

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**MAIRIE**  
**73670 ENTREMONT-LE-VIEUX**  
**TÉL. : 04.79.65.82.48**  
**FAX : 04.79.65.85.67**



**ARRÊTE N° 39**  
**INTERDISANT L'ACCÈS AU MONT-GRANIER**

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le maire de la police municipale,  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques,  
Vu l'éboulement qui s'est produit sous la Croix du Granier le 9 janvier 2016,  
Vu les éboulements du pilier nord-est qui se sont produits le 29 avril et le 7 mai 2016,

Considérant, les risques importants d'éboulement de certaines portions du Mont-Granier, notamment sous la Croix du Granier et le long de la face Est,  
Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir la sécurité du public, d'interdire l'accès aux zones potentiellement dangereuses,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'accès au Mont-Granier est pour partie INTERDIT.  
Le secteur interdit figure sur le document cartographique joint au présent arrêté.

Article 2 : Sur la commune d'Entremont Le Vieux, ce secteur comprend notamment, sous la Croix du Mont-Granier :

- La Grande Combe,
- Les Frasses jusqu'à la limite communale avec la commune de Chapareillan en suivant environ la côte 1250 mètres,
- Une signalétique sera mise en place à l'approche de la zone interdite.

Dans ce secteur, les itinéraires raquettes et piétons figurant à l'intérieur de la zone délimitée sont interdits à tous randonneurs. Sont également interdits la spéléologie et l'escalade

Article 3 : Les seules personnes autorisées à accéder au site sont :

- les agents de l'Etat chargés de la protection contre les risques naturels,
- les agents des forces de police, de gendarmerie et de protection civile,
- les élus et agents communaux dûment autorisés par le maire,
- les personnels de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse,
- les scientifiques chargés du suivi du Mont-Granier.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux points de départs des principaux chemins de randonnée permettant l'accès au Mont-Granier.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés municipaux réglementant l'accès des personnes au Mont-Granier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Madame le Maire de Chapareillan
- Monsieur Le Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse,
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Pont de Beauvoisin

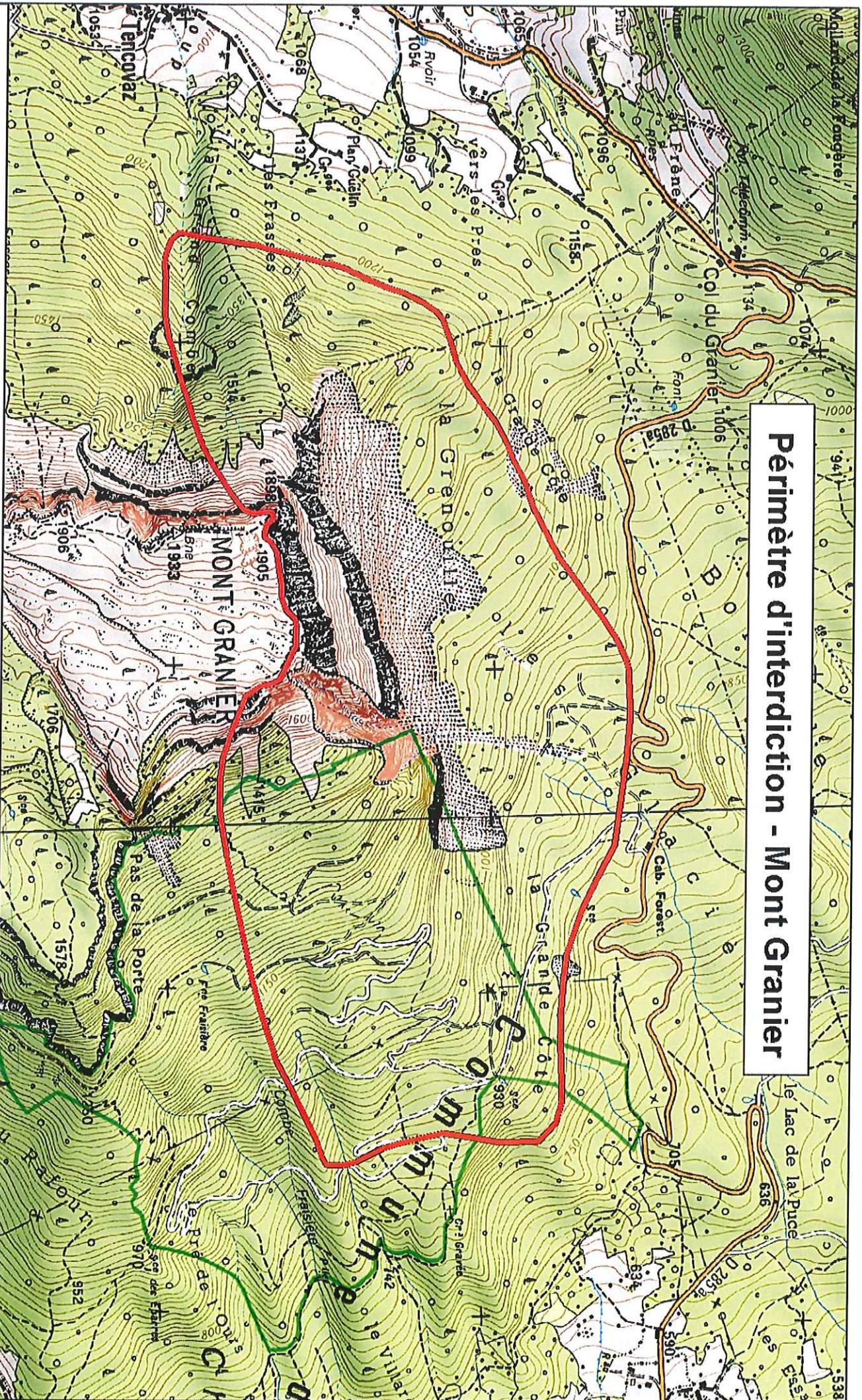
Fait à Entremont Le Vieux, Le 30/08/2017  
Le Maire,  
Jean-Paul CLARET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présenté notification.

# Périmètre d'interdiction - Mont Granier



**Légende**  
zone interdite d'accès

Fond de plan : Scaen25 IGN  
0 125 250 500 Mètres



PREFECTURE de la SAVOIE

04 SEP. 2017

REÇU

Source : Agence RTM Alpes du Nord

